

**COMMUNE
DE
89480 COULANGES-sur-YONNE**

☎ 03.86.81.70.32 📠 03.86.81.79.52
✉ mairie-coulanges-sur-yonne@wanadoo.fr

REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE 2019-2020

I - REGLES GENERALES

Le restaurant scolaire a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés au groupe scolaire.

Le restaurant fonctionne les jours scolaires, de 12 h 00 à 13 h 35.

Le présent règlement est distribué lors de l'inscription et sur demande à la Mairie. Les menus sont affichés dans l'école et consultables sur le site www.coulanges-sur-yonne.fr

II - MODALITES D'INSCRIPTION

Les familles qui souhaitent utiliser ce service doivent impérativement s'adresser au secrétariat de mairie, afin de :

- remplir une fiche d'inscription,
- donner une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle de l'enfant.

La fréquentation doit être régulière. **Il est rappelé que le service de restauration n'est pas une obligation, mais un service rendu.** Dès lors que les jours de fréquentation sont définis, ils doivent être honorés, sauf maladie ou évènement familial durable qui devra être justifié en mairie. Des contrats sont signés en début d'année avec le personnel de service et c'est en fonction de la fréquentation prévisible que le personnel est recruté. Une gestion rigoureuse est nécessaire pour la pérennisation de ce service indispensable pour de nombreux parents.

Compte tenu de la multiplication des demandes de changements qui compliquent fortement la gestion quotidienne du service, il n'est pas possible de modifier les dates cochées par les parents dans les plannings, pendant les quinze jours qui suivront la vente des tickets.

Une fréquentation occasionnelle (maladie d'un parent, décès dans la famille...) reste possible, en fonction des places disponibles et du respect des délais d'inscription et de paiement.

Les enfants de Toute Petite Section, Petite Section et de Moyenne Section doivent apporter une serviette en tissu, marquée à leur nom. Elle sera reprise le vendredi pour être lavée par les parents et rapportée le lundi. Pour les autres, des serviettes en papier seront fournies.

Un enfant pourra être accueilli suite à un évènement inopiné et grave survenu le matin même dont la Directrice du groupe scolaire aura informé l'ATSEM, ne permettant pas la reprise de l'élève le midi par la personne qui devait en assurer la surveillance (accident, hospitalisation d'urgence). Un repas « improvisé » sera servi à l'enfant en fonction des disponibilités alimentaires et à titre très exceptionnel.

III - MODALITES DE PAIEMENT

Les familles réservent les repas pour chaque période qui précède les vacances scolaires et elles effectuent le règlement, de préférence, par chèque bancaire à l'ordre du *Trésor Public*. Les paiements ne pourront être acceptés qu'aux dates et aux horaires fixés. Il est également possible de déposer le règlement dans la boîte aux lettres placée à l'entrée du bâtiment des maternelles. A l'issue de chaque vente de tickets, les enfants des familles qui ne se seront pas signalées seront considérés comme n'étant plus inscrits à la cantine.

En cas d'absence inopinée, les parents doivent prévenir l'ATSEM dès que possible. Le premier jour d'absence de l'enfant ne peut être déduit sauf si l'ATSEM est informée dans les délais imposés (même l'absence inopinée d'un enseignant ne peut donner suite à un report du repas qui a déjà été commandé le jour scolaire précédent).

Par ailleurs, en cas de sorties pédagogiques ou autres absences de toute ou partie d'une classe, la Directrice de l'école devra fournir l'information à l'ATSEM, 15 jours avant la date de l'événement ou dès qu'elle en a connaissance, afin que le prestataire fournisseur des repas soit immédiatement informé.

Délais d'inscription ou d'annulation pour les repas à respecter impérativement

Avant 9 h 30 : le lundi matin pour le repas du mardi, le mardi matin pour le repas du jeudi, le jeudi matin pour le repas du vendredi, le vendredi matin pour le repas du lundi suivant.

Aucun repas ne pourra être annulé ou rajouté le jour même.

IV - TARIFS

Par délibération, le Conseil municipal fixe le prix de vente des tickets repas. La participation financière des communes est déterminée en fonction du coût réel du service, au prorata des enfants de chaque commune, déduction faite de la participation des familles.

V - SECURITE

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments, même sur prescription médicale. En cas d'accident d'un enfant, le personnel a pour obligation de faire appel aux urgences médicales et de prévenir la famille, d'où l'importance de bien renseigner la fiche d'urgence.

VI - DISCIPLINE

L'enfant doit respecter :

- ses camarades,
- le personnel de service,
- la nourriture qui lui est servie,
- le matériel et les locaux mis à sa disposition.

Toute dégradation volontaire entraînera le paiement des frais de réparation ou d'achat du matériel de remplacement par la famille de l'enfant auteur des faits. Tout élève perturbateur recevra un rappel à l'ordre et une démarche sera entreprise auprès des parents. En cas de récidive, une exclusion temporaire, voire définitive, pourrait être prononcée.

Le repas des enfants au restaurant scolaire est un moment important de la journée, qui doit se dérouler dans les meilleures conditions, dans un cadre agréable et **le plus calmement possible**. Un rappel aux enfants des règles élémentaires de discipline et de civisme est effectué dans un document intitulé « Guide pour un repas sympa », annexé au présent règlement, et affiché dans le restaurant scolaire.

Il est impératif que les parents soient solidaires des personnels encadrants afin que les enfants bénéficient au mieux de la pause déjeuner.

VII - DOLEANCES

Les enseignants ne sont concernés ni par l'organisation, ni par la gestion de la restauration scolaire.

Toute demande particulière quant aux menus ne peut être prise en compte.

En cas de problème, merci de s'adresser à la Mairie, le personnel de service n'étant pas compétent pour répondre.

L'inscription d'un enfant au service de restauration scolaire vaut acceptation de ce règlement.